



FLORES TP  
1585, Chemin de Lalande  
82170 BESSENS

Demande d'Autorisation  
Environnementale Unique  
AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**PROJET DU SITE DE LAPEYRIÈRE**

« Canto Coucut », « Matas », « Rieu del Four »  
*COMMUNE DE BESSENS (82)*

**AUTRES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES**

**8\_ PRÉSENTATION DU DEMANDEUR ET DU  
SIGNATAIRE / CADRE RÉGLEMENTAIRE ASSOCIÉ  
(ETAPE 2 ET ETAPE 5)**

Dossier référencé 226/01/2024/82/ENV  
Etabli pour le compte et sous la responsabilité de la société  
FLORES T.P. par :

COMPLÉTUDE ET RÉGULARITÉ  
juin 2025



# PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

## (3.1 À 3.3 CERFA - ETAPE 2)

### I IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ PÉTITIONNAIRE

L'entité qui présente cette demande d'autorisation est la société FLORES TP.  
Les renseignements administratifs relatifs à cette société sont précisés ci-après :

<b>SIRET :</b>	478 845 936 00028
<b>Dénomination ou raison sociale</b>	FLORES TP
<b>Forme juridique :</b>	SASU Société par actions simplifiée à associé unique
<b>Adresse physique du pétitionnaire</b>	1585 Chemin de Lalande 82170 BESSENS
<b>Coordonnées téléphoniques :</b>	05 63 30 09 59

### II IDENTIFICATION DU SIGNATAIRE DE LA DEMANDE ET DU RÉFÉRENT ENVIRONNEMENT

Le signataire de la demande est présenté en suivant.

<b>Nom, Prénom</b>	FLORES Luc
<b>Qualité</b>	Président du Groupe FLORES, Gérant de la société FONTBLANQUE, Présidente de FLORES TP
<b>Coordonnées téléphoniques :</b>	05 63 30 09 59
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:l.blatt@groupe-flores.fr">l.blatt@groupe-flores.fr</a>

Le référent Environnement pour le pétitionnaire est désigné en suivant :

<b>Nom, Prénom</b>	BLATT Ludovic
<b>Qualité</b>	Directeur, FLORES TP
<b>Coordonnées téléphoniques :</b>	05 63 30 09 59 / 06 47 97 92 00
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:l.blatt@groupe-flores.fr">l.blatt@groupe-flores.fr</a>

L'adresse électronique d'échange avec l'administration est la suivante :

[l.blatt@groupe-flores.fr](mailto:l.blatt@groupe-flores.fr)

## ACTIVITE (PARTIE 1 – 4.2.1 À 4.2.2 CERFA – ETAPE 5)

### A. TYPE D'AUTORISATION / PROCEDURES EMBARQUEES

Les procédures embarquées par l'Autorisation Environnementale Unique sont recensées au sein du tableau ci-après. Les détails sont présentés en suivant pour chacune d'entre elles.

<i>Désignation</i>	<i>Codification</i>	<i>Désignation</i>	<i>Type de demande</i>
Evaluation Environnementale	Art. L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement	1 - ICPE 39 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement. Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha	Systematique
Autorisation au titre des ICPE	Art. L.181-1-2 du Code de l'Environnement	2517-1 : <b>Station de transit de produits minéraux...</b> 2760-3 : <b>Installation de stockage de déchets inertes</b>	Enregistrement selon la procédure d'autorisation
Déclaration au titre des IOTA <sup>1</sup> soumis à la Loi sur l'Eau	Art. L.214-1 du Code de l'Environnement	1.3.1.0 : A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un <b>prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées</b> , notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils	Autorisation
		2.1.5.0 : <b>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol,...</b>	Autorisation
		3.3.1.0 : <b>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, ...</b>	Déclaration
Evaluation des incidences au titre de NATURA 2000	Art. L.414-4 du Code de l'Environnement	Evaluation intégrée	
Dérogation destruction espèces protégées	Art. L.411-2 du Code de l'Environnement	-	
Autorisation de défrichement	Art. L.214-13 et L.341-3 du Code Forestier	NON CONCERNE	

<sup>1</sup> IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements

## B. SITE OBJET DU PROJET

Le site objet de cette demande d'autorisation est localisé dans le département du Tarn et Garonne, sur le territoire communal de Bessens aux lieux-dits « Canto Coucut », « Matas » et « Rieu del Four ». Cette demande concerne un projet global d'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité et du territoire nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes.

Les travaux d'aménagement Nord vont se dérouler sur 2 à 3 ans et seront suivis de la poursuite de l'exploitation ICPE sur 22 à 23 années.

### 1. AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

#### a) Evaluation environnementale R.122-2

Catégorie de projet	Régime systématique	Régime Examen cas par cas
1 - ICPE		b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.
39 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha	

Le choix volontaire du régime systématique a été fait par l'exploitant.

### b) Rubriques de la nomenclature ICPE

L'ensemble des rubriques recensées est présenté en suivant.

Rubriques de la nomenclature		Quantité totale	Quantité projet	Régime
N°	Désignation			
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit des matériaux commercialisables étant supérieure à 10 000 m <sup>2</sup>	50 000 m <sup>2</sup>	50 000 m <sup>2</sup>	Enregistrement
2760-3	Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 Demande de dérogation pour : - remblais en eau, - recouplement de la bande des 10 m en marge Sud.	<b>2 M T</b> <b>Moy. : 130 000 t/an</b> <b>Maxi : 210 000 t/an</b>	<b>2 M T</b> <b>Moy. : 130 000 t/an</b> <b>Maxi : 210 000 t/an</b>	<b>Enregistrement</b> <b>selon la</b> <b>procédure</b> <b>d'autorisation</b>

Tableau 1 : Liste des activités de la nomenclature ICPE visées par la demande

### c) Rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 est codifiée au sein du Code de l'Environnement sous les articles L. 210-1 et suivants entrant dans le champ de l'Autorisation Environnementale Unique.

Les rubriques de la nomenclature de la Loi sur l'Eau concernées par cette demande d'autorisation sont les suivantes :

N°	Désignation	Quantité totale	Quantité projet	Régime
1.1.1.0	<b>Sondage, forage</b> , y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ...	6	6	D Déjà réalisé
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un <b>prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées</b> , notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h	72 m <sup>3</sup> /h	72 m <sup>3</sup> /h	A
2.1.5.0	<b>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles</b> ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha	40.17 ha	40.17 ha	A
2.2.1.0	<b>Rejet dans les eaux douces superficielles</b> susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m <sup>3</sup> /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.	Rejet de 1728 m <sup>3</sup> /j max 1.4% (cours d'eau aval)	Rejet de 1728 m <sup>3</sup> /j max 1.4% (cours d'eau aval)	NC
3.2.3.0	<b>Plans d'eau, permanents ou non :</b> 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	0.1 ha (Bassin Sud)	0.1 ha (Bassin Sud)	D
3.3.1.0	<b>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais</b> , la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure à 1 ha	0.6 ha (S définitive)	0.6 ha (S définitive)	D

Tableau : Liste des activités de la nomenclature ICPE visées par le projet

Le bilan établi pour les zones humides inventoriées est le suivant :

- Surface actuelle : 19 960 m<sup>2</sup>,
- Surface définitivement impactée : 6 012 m<sup>2</sup>,
- Surface maintenue, améliorée et créée : 34 600 m<sup>2</sup>,

Soit une surface de zone humide développée dans le cadre du projet de 34 600 m<sup>2</sup>.

Au final, la compensation, dont l'intérêt est de la prévoir sur le site même, représente 244 %  $((34600-19960) / 6012)$  à comparer aux 150% réglementaires. Ce ratio passe à 575 % en considérant les améliorations apportées aux zones humides en place conservées.

## **2. AU TITRE DU CODE FORESTIER**

Les emprises visées par les travaux d'aménagements boisées sont le résultat d'une végétalisation naturelle à l'issue des mouvements de terres (déblais) liés à l'ancienne exploitation de carrière. Il s'agit de boisements de moins de 30 ans.

Elles ne nécessitent donc à ce titre aucun défrichage.

## **3. AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME**

Seul un espace d'accueil et de rencontre sera soumis à Permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme.

Un permis d'aménager au titre de l'article R.421-19 du Code de l'Urbanisme sera déposé en parallèle. Il vise les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares.